Compte rendu de la séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix huit le 25 janvier à 20h30, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FILET Lionel Maire.

Etaient présents présents :
Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Josiane RECLUS, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Philippe COLLAS, Monsieur Claude BECQUET, Monsieur Denis BRESIL, Monsieur Yanni CAM, Madame Brigitte CLEMENT, Madame Nadine GOURDON, Monsieur Jean-Pierre LAOUILLAOU
Absents : Madame Ghislaine LAVANDIER
Réprésentés : Monsieur Geoffrey ROBERTS par Monsieur Lionel FILET
Secrétaire de séance : Séverine HIVERT
Ordre du jour:
2018_001 ASSAINISSEMENT COLLECTIF VALIDATION TRAVAUX REHABILITATION EQUIPEMENTS
2018_002 REVISION ZONAGE ASSAINISSMENT COLLECTIF
2018_003 ADOPTION RAPPORT CLECT
2018_004 SUBVENTION 2018 COMITE DE JUMELAGE
2018_005 ADHESION AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24
2018_006 CONVENTION SPA 2018
2018_007 CONVENTION ADHESION AU POLE SANTE SECURITE TRAVAIL CDG 24 2018-2020
2018_008 RETROCESSIONS CONCESSIONS CIMETIERE
2018_009 ACQUISITIONS PARCELLES LA VAURE
2018_010 DETR 2018 PROJET 1 REHABILITATION MAISON DES ASSOCIATIONS
2018_011 DETR 2018 PROJET 2 REHABILITATION PARKING
2018_012 CONTRAT DE LOCATION IMMEUBLE 90 RUE DU CAPITAINE COSTE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF VALIDATION TRAVAUX REHABILITATION EQUIPEMENTS (2018_001)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'un appel d'offre a été lancé pour :

- opération 1 : la réhabilitation des réseaux de collecte actuelle,
- opération 2 : la modification du rejet des eaux traitées vers la rivière Dordogne afin de ne plus impacter la Charente
- opération 3 : la construction d'une nouvelle station d'épuration de filière « filtre à sable planté de roseaux à écoulement vertical et à 1er étage de traitement »,
- opération 4 : le curage des boues.

Toutes les opérations nécessaires au lancement de ce projet ont été effectuées : relevé topographique, étude géotechnique, et localisation de certains tronçons de réseaux existants.
Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été réalisé en juillet 2017.
Des demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil Départemental et de l'Agence Adour Garonne.
IL est à noter que le démarrage des travaux est subordonné à l'obtention d'une autorisation par les organismes financeurs.
Pour cet appel d'offre la publication a été faite le 16.11.2017 sur le journal Sud Ouest rubrique annonces légales et sur le site internet : www.marchespublics.dordogne.fr.
La date limite des offres était le 14.12.2017 à 12 heures.
L'ouverture des plis a eu lieu le 14.12.2017 à 17 heures.
Deux entreprises ont remis un dossier d'offre dans les délais.

Le Maître d'œuvre, Aurélien TEYSSANDIER du Bureau d'Etude Advice Ingénierie a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation.

Critères d'attribution :

- 60 % valeur technique des prestations,
- 35 % prix des prestations,
- 5 % délais d'exécution.

Des demandes de renseignements complémentaires ont été faites auprès des entreprises soumissionnaires.

Le résultat d'analyse indique le positionnement suivant :

Entreprise DUBREUILH /OPURE co traitant (avec variante) : N°1 avec 82.5 %
Entreprise DUBREUILH /OPURE sans variante : N°2 avec 80.7 %
Entreprise LAURIERE : N°3 avec 66 %

Le montant de l'offre retenue est de 988 102.31 € HT.

Le conseil municipal a l'unanimité valide l'offre N°1 retenue pour un montant de travaux de 988 102.31 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette opération.

REVISION ZONAGE ASSAINISSMENT COLLECTIF (2018_002)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un projet de révision du zonage d'assainissement collectif a été lancé le 15.12.2016 par délibération N°91.

Cette démarche a été programmée en concomitance avec le projet de réhabilitation de la station d'épuration, et afin de prendre en compte l'évolution de l'urbanisation de notre commune.

Les zones relevant de l'assainissement non collectif, dans le zonage actuel, et celles devant être révisées dans le cadre de la présente enquête sont les suivantes :

- le Gueynaire,
- le Joncas,
- le Mériller,
- la Solle du Bost,
- le lotissement de la Vaure, et rue des frères reclus.

L'Enquête publique a eu lieu du lundi 20 novembre 2017 9H00 au mardi 19 décembre 2017 à 17H30 inclus.

Le commissaire enquêteur M. Michel GUEGUEN a reçu les administrés porteurs de doléances.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire Enquêteur Michel GUEGUEN en date du 18 janvier 2018, a émis un avis favorable sur ce projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune.

Le conseil à l'unanimité valide la décision du Commissaire Enquêteur.

ADOPTION RAPPORT CLECT (2018_003)

Monsieur le Maire présente la délibération à adopter concernant le rapport établi par la CLECT Commission d'Evaluation des charges Transférées :

« Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1er janvier, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.
Après s'être prononcé en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a donc par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :

- *Compétence Voirie ;*
- *Compétence Développement économique ;*
- *Compétence Bibliothèque ;*
- *Compétence Petite Enfance.*

Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.
La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport a ensuite été transmis pour approbation au 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (délibérations en cours).
Par la suite, la C.L.E.C.T. a poursuivi son travail afin de déterminer l'évaluation de transferts et dé-transferts de charges qui auront des incidences sur le montant des attributions de compensation en 2018.

- *Compétence Voirie ;*
- *Compétence Bibliothèque ;*
- *Compétence Musées ;*
- *Compétence Petite Enfance ;*
- *Compétence Action Sociale ;*
- *Transfert du F.N.G.I.R. (fonds national de garantie individuelle des ressources).*

La méthode et le détail de l'évaluation est donné dans le rapport et résumé dans le tableau ci-dessous.

		CHARGES TRANSFEREES		DE-TRANSFERT				
COMMUNES	AC 2017 (A)	Voirie	FNGIR	Musées	Action Sociale	Crèche	Total charges (B)	AC 2017 (A-B)
BERGERAC	594 176	76 400	0	-353 457	0	32 455	-244 602	**838 778**
CUNEGES	-7 280	0	12 330	0	-863	0	11 467	**-18 747**
GAGEAC ROUILLAC	11 712	0	28 009	0	-1 238	0	26 771	**-15 059**
MESCOULES	-12 461	0	7 429	0	-491	0	6 938	**-19 399**
MONESTIER	90 389	0	51 624	0	-1 080	0	50 544	**39 845**
POMPORT	126 438	0	56 340	0	-2 367	0	53 973	**72 465**
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-23 302	0	33 263	0	-1 018	0	32 245	**-55 547**
RIBAGNAC	11 158	0	12 373	0	-945	0	11 428	**-270**
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-6 845	0	16 439	0	-1 004	0	15 435	**-22 280**
SAUSSIGNAC	76 225	0	25 186	0	-1 244	0	23 942	**52 283**
SIGOULES	166 928	0	-24 614	0	-3 252	0	-27 866	**194 794**
THENAC	-31 223	0	29 545	0	-1 072	0	28 473	**-59 696**
TOTAL	**995 915**	**76 400**	**247 924**	**-353 457**	**-14 574**	**32 455**	**-11 252**	**1 007 167**

S'il appartient à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur l'évaluation des charges, c'est en revanche au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, sur la base du rapport de la C.L.E.C.T.

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'est engagé dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge.
Aussi, à l'instar des délibérations précédemment adoptées, il est nécessaire que le conseil arrête le montant des attributions de compensation à la majorité qualifiée de ses membres, puis que les communes concernées par la modification de leur attribution de compensation les adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché.
Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et adopté à l'unanimité des membres présents le 4 décembre dernier.

Ceci exposé, le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;***
- ***arrête le montant des charges transférées à -11 252 € et l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 1 007 167 € pour les 12 communes concernées par l'évaluation des charges.***
- ***arrête le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 645 263 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné en annexe n°1 (attribution de compensation 2018).***

SUBVENTION 2018 COMITE DE JUMELAGE (2018_004)

Monsieur le Maire indique que le comité de jumelage Le Fleix/Langoat sollicite une subvention pour 2018.
Cette subvention permettrait, dans le cadre des échanges, d'aider au financement du voyage vers Langoat qui est prévu les 16 et 17 février 2018.
Monsieur le Maire propose une subvention d'un montant de 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant de cette subvention à 500 €.

ADHESION AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24 (2018_005)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition d'adhésion au service d'énergies du SDE24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.
L'adhésion au SDE24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal : éclairage public et bâtiments communaux.
Les consommations de tous les équipements de la collectivité, toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre, seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE24 et la CAB, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est comprise dans l'adhésion de la CAB.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour adhérer au Service Energies de SDE24 et autoriser le Maire à signer toutes pièces à venir concernant ce dossier.

CONVENTION SPA 2018 (2018_006)

Monsieur le Maire présente la convention fourrière de la SPA, et indique que pour faciliter la gestion des animaux errants, cette convention devrait être renouvelée pour 2018.
Le montant pour notre commune est de 966.55 € soit 0.65€ par habitant.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention ci-joint en annexe.

CONVENTION ADHESION AU POLE SANTE SECURITE TRAVAIL CDG 24 2018-2020 (2018_007)

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne, en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,
Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle santé sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe.

RETROCESSIONS CONCESSIONS CIMETIERE (2018_008)

Monsieur le Maire indique que deux demandes de rétrocessions de concessions ont été déposées.
Vu la délibération du conseil municipal du 26.10.2017 N°80 – article 35 - portant réglementation intérieur du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame PLANCHE Maryse, habitant 50 rue du Port et des Canons 24130 LE FLEIX et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Acte n° F104 en date du 13.08.2001, enregistré le 01.10.2001 par la Recette Principale des Impôts de BERGERAC, concession perpétuelle, au montant réglé de 975 francs ou 148 € ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame PIETROBON Colette, habitant chez Mme VUÇON Françoise 50 rue de la Tournade 95220 HERBLAY et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Acte n° 676p en date du 30.09.2014, enregistré le 24.11.2014 par Trésorerie LA FORCE, concession trentenaire, au montant réglé de 213 € ;

Le Maire expose au conseil municipal que Mme PIETROBON Colette et Mme PLANCHE Maryse, respectivement acquéreurs dans le cimetière communal des concessions sus mentionnées, se proposent aujourd'hui de les rétrocéder à la commune.
Celles-ci n'ayant pas été utilisées jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toutes sépultures, Madame PIETROBON Colette et Madame PLANCHE Maryse déclarent vouloir rétrocéder les dites concessions, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions ci-dessus.

ACQUISITIONS PARCELLES LA VAURE (2018_009)

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec la famille propriétaire de parcelles à la Vaure, parcelles situées à proximité de la future station d'épuration des eaux usées. L'objectif étant de réaliser une unité foncière, en vue de créer une desserte pour les ateliers municipaux et de la station d'épuration des eaux usées, en lieu et place de la voie actuelle, dont la sortie sur la D20 est dangereuse.
Ces parcelles A 531, 532 et A 542 sont d'une contenance totale de 1ha145ca.
Ces terrains sont situés pour deux d'entre eux zone N du PLUI et pour la troisième en zone U.
Le montant de cette acquisition sera déterminé après avis et négociations avec les services de la SAFER.

Le conseil à l'unanimité émet un avis favorable à ces acquisitions et autorise le Maire à établir et signer toutes pièces liées à cette opération.

DETR 2018 PROJET 1 REHABILITATION MAISON DES ASSOCIATIONS (2018_010)

Monsieur le Maire expose au conseil que le réaménagement des locaux de la Mairie a impacté certaines associations telles que les Echecs, les Mémoires du Fleix, le Tricot Café... qui n'ont plus à ce jour de place pour exercer leurs activités.
Constatant le manque de locaux, Monsieur le Maire propose au conseil de réhabiliter le bâtiment communal qui abritait La Poste, et de créer une pièce suffisamment grande pour accueillir les associations qui le souhaiteraient pour exercer, leur sport, se réunir ou tenir des conférences.
Ce bâtiment vidé de meubles s'est avéré dans un très mauvais état et non isolé.
De plus, suite à des infiltrations d'eau les plafonds sont dégradés.
Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire, dans un premier temps et avant tout embellissement, de refaire les plafonds ainsi que les murs intérieurs avec un doublage isolant, et de changer l'ensemble des huisseries et menuiseries.
Les services de la Mairie auront à charge d'effctuer la rénovation du plancher avec la dépose de l'existant et la remise à neuf, avec pose d'un plancher sur la totalité de la pièce.

L'ensemble de ces opérations s'élève à :

- plâtrerie isolation 5 171.00 € HT,
- huisseries et menuiseries isolante 8 154.00 € HT,
- soit un total de 13 325.00 € HT.

Afin de réaliser cette opération, le financement serait le suivant :

- montant de l'opération de réhabilitation 13 325.00 € HT
- aide DETR 2018 à 40 % 5 330.00 €
- fond concours CAB 1 332.00 €
- autofinancement collectivité 6 663.00 € HT

Le conseil après en avoir délibéré,

- ***adopte le projet de réhabilitation tel que présenté,***
- ***arrête les modalités de financement de cette opération,***
- ***sollicite l'aide de l'état pour une subvention dans le cadre du DETR 2018.***

DETR 2018 PROJET 2 REHABILITATION PARKING (2018_011)

Monsieur le Maire rappelle que la Salle des Fêtes du Fleix a été entièrement rénovée en 2015, avec la création d'un parvis indispensable à l'accueil des personnes à mobilités réduites.

Le parking qui dessert cette Salle devait être pris en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en 2017, un devis ayant été validé par l'ancien Président.

Souhaitant finaliser la réhabilitation de cette salle, par la création de places de parking, nous pensions que cet accord serait maintenu.

Cependant en 2017 le nouveau Président, contacté à ce sujet n'a plus souhaité prendre en charge ce parking, au vu des finances de la CAB.

Vu l'état actuel du parking, sa dégradation rapide car aucun revêtement ne permet de stabiliser l'empierrement, il est nécessaire de procéder à sa rénovation au plus tôt.

La commune souhaite entreprendre les travaux nécessaires à cette réfection dès que possible.

Pour ce faire, des devis avaient été demandés.

Zone 1 = aménagement du parking de la salle des fêtes pour un montant de : 40 815 € HT
Zone 2 = accès arrière salle des fêtes pour un montant de 4 112.50 € HT
Zone 3 = réfection parking entre RD et stade de foot pour un montant de 6 045.00 € HT

Ces 3 zones représentent un ensemble de stationnement et d'accès à la salle des fêtes pour un montant total HT de 50 972.50 € soit 61 167 € TTC.

Le conseil à l'unanimité valide cette opération de réhabilitation du parking de la salle de Fêtes, et sollicite l'aide de l'état pour une subvention dans le cadre du DETR 2018, à hauteur de 40 %.

CONTRAT DE LOCATION IMMEUBLE 90 RUE DU CAPITAINE COSTE 2018_012

Monsieur le Maire rappelle la réunion du conseil municipal du 14 décembre dernier concernant l'adhésion à ADIL SUR, pour : l'établissement de l'état des lieux, du contrat de location, une aide juridique ....

L'immeuble communal, maison individuelle avec dépendance de 128 m2, situé 90 rue du capitaine Coste est loué à compter du 01.01.2018 à M. BOURET Tony et Mme BOURET NOEL Séverine.

L'état des lieux a été établi et validé le 22.12.2017.

Un contrat de location a été établi et validé par les deux parties :

- le Bailleur, la Commune de le Fleix, représenté par son Maire Lionel FILET,
- le Locataire, M. BOURET Tony et Mme BOURET NOEL Séverine.

La durée initiale du contrat de location est fixé à 6 ans.

Le contrat prend effet le 1er janvier 2018 pour expirer le 31.01.2023.

Le montant du loyer hors charges est fixé à 500 € (cinq cents euro).

Le total mensuel du loyer est payable d'avance à la Trésorerie de la Force le 5 de chaque mois.

Monsieur le Maire indique que pour faciliter l'entrée au plus tôt dans le logement, le locataire s'engage à réaliser divers travaux, (cf état des lieux), et en contrepartie, le loyer de 500 € ne

sera pas dû pendant 3 mois soit un montant de 1 500 €. Le 1er versement aura lieu le 5 avril 2018.

La révision du loyer aura lieu le 1er janvier en fonction de l'indice de la variation INSEE de référence.
L'indice de référence pris est compte est celui du 4 ème trimestre 2017 – valeur 126.82.
Le dépôt de garantie est de 1 mois de loyer hors charges soit : 500 € (cinq cents euro).

Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable à cette location au 1er janvier 2018, et valide l'ensemble des conditions mentionnées au contrat de location et état des lieux.

Séance levée à 22H30.

Le Maire,

le Secrétaire,